
REGLES DE PARTICIPATION AUX AG

Objet	Procédure de la politique de vote aux AG
Version	2.0
A jour le	06 Avril 2009
Rédacteur	VB, EG

Table des matières

1.	ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	3
1.1	Principes :.....	3
1.2	Organisation.....	3
2.	LA PARTICIPATION AUX VOTES.....	4
3.	MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
4.	POLITIQUE DE VOTE.....	5
4.1	Analyse de la situation financière de l'entreprise, approbation des comptes.....	5
4.1.1	Comptes consolidés :	5
4.1.2	Conventions réglementées :	5
4.2	Conseil d'administration ou conseil de surveillance.....	5
4.2.1	Nomination ou renouvellement d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :.....	5
4.2.2	Rémunération du Conseil :.....	5
4.2.3	Résolution « bloquée » :	6
4.3	Commissaires aux Comptes (CAC)	6
4.4	Structure du capital et opérations financières (hors opérations spécifiques)	6
4.5	Opérations réservées aux Salariés et aux Mandataires Sociaux	6
4.6	Modifications statutaires	6
5.	TABLEAU RECAPITULATIF DEFINISSANT LE SENS DU VOTE.	7
6.	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	9
7.	RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE VOTE :	10
8.	LIENS.....	10
	ANNEXE 1: FICHE FORMALISEE PAR SOCIETE. (Compte rendu de vote à l'AG).	11
	ANNEXE 2: TABLEAU DES AG 2009.....	12
	ANNEXE 3: RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	13

Cette notice décrit la procédure à suivre pour que la société de gestion puisse exercer ses droits de vote lors des AG concernant ses participations.

En application du Règlement Général de l'AMF et en conformité avec la Loi de Sécurité Financière, il appartient aux sociétés de gestion de rendre compte aux porteurs de parts des fonds de la manière dont elles assurent la gestion de leurs pratiques en matière d'exercice de droit de vote.

Dans le cadre des dispositions relatives aux votes exprimés par la société de gestion, NEXTSTAGE doit être en mesure d'exercer librement l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère.

A ce titre elle se doit:

- de participer aux Assemblées Générales,
- d'exercer les droits de vote,
- d'ester en justice si les mandataires de la société de gestion le jugent nécessaire.

Ces droits d'actionnaire s'exercent dans l'intérêt de la société au sein de laquelle une participation est détenue et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts dans le but d'accroître la valeur à long terme de leurs investissements.

NEXTSTAGE a élaboré un ensemble de règles afin de déterminer concrètement comment doit être organisé et exercé le vote, et a défini une politique de vote conforme à ses principes qui précise les critères d'expression d'une abstention ou d'un vote négatif aux résolutions présentées par les émetteurs.

1. ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

1.1 Principes :

Le Comité d'investissement :

- détermine les conditions dans lesquelles seront exercés les droits de vote après analyse des conditions d'exercice : coûts, taux de détention, disponibilité de l'information,...
- complète et met à jour, en fonction des évolutions réglementaires et des principes de gouvernement de l'entreprise, les principes généraux de vote (politique de vote),
- veille à l'exercice du droit de vote par les membres de l'équipe de gestion,

Le Responsable des investissements ou toute personne désignée par lui émet un avis sur les résolutions présentées aux Assemblées Générales des émetteurs pour lesquels la Société de Gestion a décidé d'exercer les droits de vote,

1.2 Organisation

Dans son organisation, NEXTSTAGE confie à chaque responsable de suivi (**RS1**) ou son suppléant (**RS2 comme défini dans le processus d'investissement de la société de gestion**) la mission de s'assurer, après réception de la convocation à l'assemblée générale, d'avoir reçu l'ensemble des documents

légaux nécessaires à un exercice correct du droit de vote à l'Assemblée et transmet ceux-ci au Responsable de la Gestion des Titres Côtés (**RGTC**) au moins une semaine avant l'assemblée générale.

A cet effet, le RGTC se connectera au site d'accès à la plateforme internet de Broadridge, dénommée ProxyEdge (PE). Cette plateforme fournit au Client l'annonce des événements AG sur les titres en portefeuille et communique les changements subséquents sur le contenu de l'annonce. Broadridge permet aussi aux utilisateurs de PE de bénéficier d'un service d'alerte par email indiquant l'annonce de nouveaux événements AG. Le cas échéant, le Client recevra un mail reprenant la liste de toutes les nouvelles AG pour lesquels il est en position. Cette alerte indiquera le nom et le code Isin du titre ainsi que la date de cutt-off de vote et un lien à PE.

Le **RS1** (à défaut le **RS2**) est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions soumises à l'Assemblée Générale de la participation; en concertation avec le RGTC.

Le RS1 (à défaut le **RS2**) et le RGTC sont chargés de décider des votes dont la conformité avec la politique de vote sera validée avec le Responsable des Investissements. Ils obtiendront à cette fin une délégation du Responsable des investissements et justifieront de leur vote.

2. LA PARTICIPATION AUX VOTES

NEXTSTAGE entend exercer systématiquement pour les PME, au sens européen, cotées en portefeuille, les droits de vote attachés aux titres détenus par l'ensemble de ses Fonds et dont elle assure la gestion.

La participation physique aux assemblées générales (AGO et AGE) est obligatoire et sera assurée par le RS1 (à défaut le RS2) ou le RGTC. En cas d'indisponibilité du RS1 ou RS2 ou RGTC, ce dernier a la responsabilité de déléguer cette tâche à un autre membre de l'équipe d'investissement.

Exceptions : en cas d'indisponibilité, le RSA peut proposer au RGTC un vote par correspondance si les résolutions ne revêtent pas de caractère particulier. La décision finale relève du RGTC qui informe de manière motivée les gérants financiers.

En revanche, concernant les participations dans des titres cotés n'appartenant pas à l'univers des PME au sens européen, il est offert la possibilité de voter par correspondance, la participation physique aux AG n'est donc pas obligatoire, la décision relevant du RGTC.

3. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La règle est que les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles sont toujours exercés par NEXTSTAGE, dans l'intérêt de la société concernée, des Fonds et de leurs souscripteurs.

La société de gestion défend les droits des actionnaires minoritaires des Fonds, en participant systématiquement, aux différentes assemblées générales des PME cotées au sens européen détenues en portefeuille.

4. POLITIQUE DE VOTE

Il est précisé ci-après les critères pris en considération lors de l'examen des résolutions et de l'expression du vote.

4.1 *Analyse de la situation financière de l'entreprise, approbation des comptes*

4.1.1 *Comptes consolidés :*

- Qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté, disponibilité,
- Permanence des méthodes comptables (en cas de changement de méthode comptable, la pertinence devra être appréciée par écrit),
- Existence et composition de comités d'audit et de rémunération.
- Existence de réserves/observations dans les rapports des commissaires aux comptes.
- Refus de certification des comptes par les commissaires aux comptes.
- Taux et nature de la distribution du dividende (espèces ou titres), paiement d'un dividende exceptionnel ou justifications des opérations de rachat d'action ou de réduction de capital.

4.1.2 *Conventions réglementées :*

Ce chapitre fera l'objet d'une attention toute particulière afin notamment de veiller à tous transferts financiers bénéficiant à des actionnaires ou des dirigeants ou à des tiers qui leur sont proches. (royalties, missions, honoraires, loyers.)

4.2 *Conseil d'administration ou conseil de surveillance*

4.2.1 *Nomination ou renouvellement d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :*

- Existence et composition d'un comité de nomination,
- Qualité des informations transmises par la société permettant de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée,
- Nombre de mandats détenus par chaque administrateur,
- Nombre d'administrateurs indépendants.
- Présence ou nomination de membres de la famille ou de proches du ou des dirigeants ou de leur famille, si une part significative du capital de la société est détenue par ces derniers.

4.2.2 *Rémunération du Conseil :*

- Existence de comités spécialisés,
- Conformité aux standards du marché (Normes définies par l'IFA),
- Jetons de présence (Normes définies par l'IFA),
- Missions spécifiques confiées aux administrateurs et donnant lieu à rémunération.

4.2.3 Résolution « bloquée » :

Nomination ou renouvellement de plusieurs administrateurs ou membres de conseil de surveillance proposés dans une seule résolution.

4.3 Commissaires aux Comptes (CAC)

- Historique de la relation entre la société et son CAC (durée du mandat).
- Appartenance du CAC à un groupe
- Indépendance du CAC
- Qualité du CAC
- Nomination ou renouvellement :
- Examen de la répartition des frais de mission et des frais d'audit,
- Résolution « bloquée » c'est-à-dire nominations ou renouvellements de plusieurs CAC proposés dans une seule résolution : (vote non)
- Examen des missions ad'hoc réalisées par le CAC ou par une société apparentée.
- Poids de la société dans le chiffre d'affaires du CAC (notion d'indépendance financière)

4.4 Structure du capital et opérations financières (hors opérations spécifiques)

- Dilution du capital,
- Croissance de l'entreprise et besoins de financement (fonds propres, poids de la dette et risque, recours systématique à l'affacturage),
- Abandon du droit préférentiel de souscription (analysé en fonction du montant de l'autorisation, de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission),
- Emission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur,
- Stock options ou actions gratuites distribuées aux salariés et dirigeants (condition d'exercice, durée, montant, nombre de personnes concernées et répartition).

4.5 Opérations réservées aux Salariés et aux Mandataires Sociaux

- Dilution pour les actionnaires,
- Décote éventuelle,
- Transparence des formules proposées.

4.6 Modifications statutaires

- Changement de mode de gestion : société anonyme à conseil d'administration, société anonyme à conseil de surveillance, création de structures à l'étranger,...
- Droit de vote double et conditions d'exercice,
- Limitation des droits de vote et dividende majoré,
- Création de titres de préférence et assimilés

5. TABLEAU RECAPITULATIF DEFINISSANT LE SENS DU VOTE.

Résolutions	Abstentions	Contre
Approbation des comptes	Reserves émises par les CAC	Refus de certification des comptes par les CAC Réserves émises par les CAC
Affectation du résultat		Dividendes exceptionnels affaiblissant la situation financière de l'entreprise
Quitus		Un ou plusieurs administrateurs ont commis des fautes de gestion, ont violé la loi ou les statuts Des actions en justice contre le conseil ou les commissaires aux comptes menées par les actionnaires sont en cours
Changements de lieu du siège social		A un impact sur l'information donnée aux actionnaires A un impact sur les ratios des fonds
Modification de la forme de la société		A un impact sur l'augmentation du risque et des engagements des actionnaires. A un impact sur la situation fiscale des actionnaires
Modification des droits attachés aux actions		Limitation des droits de vote. Droits de vote multiples. Actions sans droits de vote. Actions à dividende majoré. Non prévue aux pactes d'actionnaires, aux actions de concert ou contraire aux intérêts des actionnaires actuels
Modification de la composition du conseil		Non-conformité aux clauses du pacte d'actionnaires ou actions de concert. Minimisant la qualité des travaux du conseil et augmentant les parts de la famille ou de proches des actionnaires principaux.
Toute autre résolution	Informations pertinentes non	Résolutions non documentées Résolutions groupées Non-conformité aux clauses du pacte d'actionnaires ou actions de concert.

Résolutions	Abstentions	Contre
Nominations des administrateurs	La composition du conseil est insatisfaisante et les nominations proposées n'améliorent pas cette composition	Action en justice contre un administrateur. Nomination entraînant une augmentation des parts de la famille ou de proches des actionnaires principaux. Modification significative de la composition ou de la qualité du travail du conseil. Nomination en désaccord avec la lettre du pacte d'actionnaire Le vote est bloqué et encore plusieurs nominations ne sont pas adéquates
Rémunération du conseil		Montant disproportionné. Montant sans rapport avec les standards du marché (IFA)
Rémunération du dirigeant		Montant jugé abusif Montant sans rapport avec la fonction exercée. Appréciation des avantages en nature. Part variable de la rémunération et justification économique (montant, conditions d'exercice, relation avec la croissance de la société ou sa rentabilité). Apprécier le caractère « raisonnable » de l'ensemble.
Intéressement des dirigeants	Pas d'information pertinente	Plan en désaccord avec le pacte d'actionnaires ou action de concert. Objectifs de performance insuffisants et/ou non réalisés
Conventions règlementées	Information insuffisante qui provoque une difficulté à mesurer l'impact des conventions proposées	Convention dont l'application entraînerait pour les bénéficiaires un avantage disproportionné ou défaut d'information.
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du DPS		Augmentation modifiant fortement les rapports entre actionnaires sans nécessité économique Durée d'autorisation trop longue

Résolutions	Abstentions	Contre
Autorisation d'augmentation de capital réservée		Augmentation conférant un pouvoir exorbitant au nouvel actionnaire et économiquement injustifié ou pénalisant les actionnaires actuels. Durée d'autorisation trop longue. Critère de prix pénalisant les actionnaires actuels.
Autorisation de rachat d'actions	L'autorisation n'est pas accompagnée d'une information	Le rachat d'actions risque d'affaiblir la situation financière de la société. Le rachat d'actions entraîne des distorsions anormales entre actionnaires. Durée d'autorisation trop longue
Nomination des commissaires aux comptes	Non existence d'une procédure de choix. Manque d'information sur l'expérience et les honoraires des CAC proposés.	Honoraires trop élevés par rapport aux standards de la profession

6. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de vote est établie en toute indépendance par NEXTSTAGE.

7. RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE VOTE :

Les règles de bonne conduite applicables aux sociétés de gestion de portefeuille intègrent depuis la loi de sécurité financière de 2003, l'obligation pour ces dernières de rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues à travers les OPCVM gérés.

Les conditions d'exercice de ces droits de vote ont été fixées dans le règlement général de l'AMF, initialement décrites aux articles 322-75 à 322-79, et reprises à l'identique depuis le 1er novembre 2007 aux articles 314-100 à 314-104.

- L'article 314-100 précise que « *la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé politique de vote, mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion* ».
- L'article 314-101 prévoit que « *dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote* ».
- Enfin, les articles 314-102 à 314-104 traitent respectivement des obligations applicables aux FCPR et aux FCPE.

Dans ce cadre, NextStage exerce de manière normale sa politique de vote, comme défini dans ce document. Elle met en place l'émission et le suivi des documents suivants :

- Une fiche formalisée par société détaillant la politique de vote suivie par la société de gestion au cours de l'année de référence. Cf Annexe 1.
- Un tableau actualisé en permanence des AG des participations détenues par NextStage Cf Annexe 2.
La société de gestion rédige en début d'exercice suivant un tableau récapitulatif des AG auxquelles la société de gestion a assisté sur l'exercice précédent.
- Le rapport conclusif de la société de gestion publié au cours de l'exercice suivant sur la politique de vote mise en place sur l'exercice précédent. « Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote ». Cf Annexe 3.

8. LIENS

- Association Française de Gestion financière :
<http://www.afg.asso.fr/afg/fr/index.html>
- Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de janvier 2008 :
<http://www.afg.asso.fr/upload/14/Fichier1145.pdf>
- Institut Français des Administrateurs :
<http://www.ifa-asso.com/>

ANNEXE 2: TABLEAU DES AG 2009.

AG 2009									
Remplacer date 2008 par 2009 dès que disponible.									
Éléments bleus Date 2009									
Éléments rouges Date 2008 ou manquante									
LARGE CAPS									
NE PAS CHANGER L'ORDRE									
Société	RS1/RS2	Clôture	Date AG 2009	Heure	Lieu 2009	Type de vote	Lien	VOTE	
L'Oreal	YB/EG	Décembre	jeudi 16 avril 2009	?????	Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris	Correspondance			
Schneider	YB/EG	Décembre	jeudi 23 avril 2009	15h	L'Espace Grande Arche, Le Parvis de la Défense 56, Route de la demi-lune, 92800 Puteaux / Paris-La Défense	Correspondance			
EADS	YB/EG	Décembre	mai ?????	?????	Amsterdam	Correspondance			
GDF Suez	YB/EG	Décembre	lundi 4 mai 2009	14h30	Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris	Correspondance			
Veolia Environnem	YB/EG	Décembre	jeudi 7 mai 2009	15h	Carrousel du Louvre, Paris	Correspondance			
Vinci	YB/EG	Décembre	jeudi 14 mai 2009	11h	L'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.	Correspondance			
EDF	YB/EG	Décembre	mercredi 20 mai 2009	14h	Grand auditorium Palais des Congrès de Paris 2, place de la porte Maillot, 75017	Correspondance			
Politique de vote	Présence à AG optionnelle (décision RGTC). Vote par correspondance. (voir offre Société Générale - Responsabilité Etienne Germain)								
VALEURS INTERDITES									
NE PAS CHANGER L'ORDRE									
Société	RS1/RS2	Clôture	Date AG 2009 (sinon 08)	Heure	Lieu 2009	Type de vote	Lien	VOTE	
Harvest	JDH/HDB	Décembre	28-avr-09	18h	40 rue Jean Jaurès Bagnolet				
Makheia	JDH/HDB	Décembre	30-juin-09	?????	125 rue de Saussure 75017 Paris				
Politique de vote	Présence à AG obligatoire (RS1 sinon RS2). Vote obligatoire. Responsabilité Jean David HAAS								
MID CAPS									
NE PAS CHANGER L'ORDRE									
Société	RS1/RS2	Clôture	Date AG 2009 (sinon 08)	Heure	Lieu 2009	Type de vote	Lien	VOTE	
Leguide.com	CB/YVB	Décembre	lundi 20 avril 2009	?????	4 rue d'Enghien 75010 Paris	Aller sur place (CB)			
YDI	ER/YVB	Décembre	mardi 19 mai 2009	?????	Le Prisme, 15 quai Général Sarrail, 69006 Lyon	Aller sur place (Elise)			
Infotel	ER/YVB	Décembre	mardi 26 mai 2009	?????	Tour Gallieni 2 36 Av du General de Gaulle 93175 Bagnolet	Aller sur place (Elise)			
Ober	ER/YVB	Décembre	jeudi 14 mai 2009	?????	6 Parc Bradfer 55000 Bar Le Duc	Aller sur place (Elise)			
Budget Telecom	YB/EG	Décembre	vendredi 06 juin 2008	?????	siège: 244 rue Claude Francois Montpellier	Aller sur place (Vincent)			
Antevenio	YB/EG	Décembre	lundi 16 juin 2008	?????	la calle Marqués de Fiscal, 11, 2 ^a , Madrid	Aller sur place (Vincent)			
Quantel	YB/JDH	Décembre	Lundi 16 Juin 2008	?????	siège: 2 bis av du pacifique 91941 les Ulis	Aller sur place (Vincent)			
Pharmagest	ER/YVB	Décembre	vendredi 19 juin 2009		Technopole Nancy Erabois 5 allée de Saint cloud 54600 Villers les Nancy	Aller sur place (Vincent ou Elise)			
TTI	CB/YVB	Décembre	vendredi 27 juin 2008	?????	65 bis rue du Rocher 75008 Paris				
Viapresse	ADF	Décembre	samedi 28 juin 2008	?????	7 impasse Marie Blanche 75018 Paris				
Streamwide	KN/YVB	Décembre	lundi 29 juin 2009	?????	84 rue d'Hauteville 75010 Paris	Aller sur place (Keyvan)			
Satimo	ER/YVB	Mars	mardi 30 septembre 2008	?????	17, avenue de Norvège 91953 Courtaboeuf				
Enensys	EG/YVB	Mars	mardi 23 septembre 2008	?????	Le Germanium 80 av des buttes de Coesmes 35700 Rennes				
Nexega	ER/YVB	juin	jeudi 4 décembre 2008	?????	Central Parc Bat 2 Av Sully Prud'homme 92290 Chatenay Malabry				
Politique de vote	Présence à AG obligatoire (RS1 sinon RS2). Vote obligatoire sur place (après réunion RGTC). Responsabilité Vincent Elazi (support Etienne Germain) Exception: En cas d'indisponibilité du RS1 et du RS2 et si les résolutions ne le justifient pas, vote par correspondance.								

ANNEXE 3: RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE NEXTSTAGE

Les règles de bonne conduite applicables aux sociétés de gestion de portefeuille intègrent depuis la loi de sécurité financière de 2003, l'obligation pour ces dernières de rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues à travers les OPCVM gérés.

Les conditions d'exercice de ces droits de vote ont été fixées dans le règlement général de l'AMF, initialement décrites aux articles 322-75 à 322-79, et reprises à l'identique depuis le 1^{er} novembre 2007 aux articles 314-100 à 314-104.

- L'article 314-100 précise que « *la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé politique de vote, mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion* ».
- L'article 314-101 prévoit que « *dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote* ».
- Enfin, les articles 314-102 à 314-104 traitent respectivement des obligations applicables aux FCPR et aux FCPE.

A/ Périmètre de vote aux assemblées.

NextStage a exercé, de manière normale sa politique de droits de vote, au cours de l'année 2008. NextStage disposait, pour cela, d'une politique de droit de vote formalisée et disponible.

Le nombre total de sociétés dans lesquelles NEXTSTAGE disposait de droits de vote s'élevait à xx en 2008.

- Sur les xx Assemblées Générales, NextStage a exercé ses droits de votes pour yy sociétés.
- zz votes ont été effectués de manière physique et aa ont été des votes par correspondance.
- Pour les bb sociétés restantes, les droits de vote n'ont pas été exercés en raison d'une impossibilité technique ou matérielle.

B/ Non respect de la politique de vote

NEXTSTAGE n'a pas été confrontée à une situation l'obligeant à ne pas respecter sa politique de vote.

C/ Situation de conflit d'intérêts.

NEXTSTAGE n'a pas été confrontée à une situation de conflit d'intérêts.